

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No. : 500-06-000999-199

COUR SUPÉRIEURE  
Action collective

---

**Sipi Flamand**

et

**James Jonah**

Demandeurs

c.

**Procureur général du Canada**

Défendeur

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE MODIFIER LA DEMANDE POUR  
AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (18 DÉCEMBRE 2020)  
(art. 25, 206, 207, 214 et 585 C.p.c.)**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LES DEMANDEURS EXPOSENT  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**A. Contexte**

1. Le 10 mai 2019, madame Lise Dubé a déposé, avec le demandeur James Jonah, une demande pour autorisation d'exercer une action collective en dommages et intérêts compensatoires et punitifs pour les abus subis par les personnes ayant fréquenté une école de jour autochtone dans la province de Québec, de même que pour leurs familles.
2. Le 14 novembre 2019, le Tribunal a autorisé la substitution de madame Lise Dubé pour monsieur Sipi Flamand et permis la modification de la demande pour autorisation d'exercer une action collective afin de refléter la substitution.
3. À cette même date, le Tribunal a suspendu le présent dossier jusqu'au 60<sup>e</sup> jour suivant le jugement final à être rendu par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *McLean*.
4. Le 20 décembre 2019, monsieur Sipi Flamand et monsieur James Jonah ont notifié et déposé au greffe une demande pour autorisation d'exercer une action collective modifiée pour y inclure à titre de membre « toute personne ayant fréquenté toute autre école de jour provinciale, publique ou religieuse, dans une communauté autochtone et dont le ministre

des Affaires indiennes pouvait ou prétendait pouvoir enjoindre la fréquentation » et pour étendre la portée du recours à l'échelle nationale.

5. Le 7 février 2020, par courriel, il a été convenu entre les parties et le Tribunal que la suspension du présent dossier serait prolongée jusqu'à ce que la Cour d'appel du Québec ait rendu sa décision dans l'affaire *Hazan c. Micron Technology* (2019 QCCS 387).
6. Enfin, le 20 novembre 2020, lors de la conférence de gestion, le Tribunal a accueilli la demande de modification de la demande d'autorisation du 20 décembre 2019, et les parties ont convenu que monsieur Flamand et monsieur Jonah notifieraient, au plus tard le 18 décembre 2020, leur demande pour modifier la demande d'autorisation du 20 décembre 2019.
7. La présente demande pour autorisation de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective vise à :
  - a. Retirer monsieur Sipi Flamand à titre de Demandeur;
  - b. Modifier la définition du groupe pour exclure les membres visés par l'Entente de règlement du dossier McLean et retirer les allégations relatives au dossier McLean;
  - c. Retirer les allégations visant la suspension du dossier *Commanda*; et
  - d. Fournir un contexte factuel supplémentaire à l'appui de la demande d'autorisation.
8. La *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* (18 décembre 2020) est jointe aux présentes, pièce **R-1**.
- B. L'exclusion des membres visés par l'Entente de règlement du dossier McLean**
9. Le 13 janvier 2020, le processus de distribution relatif à l'Entente de règlement du dossier *McLean* a débuté, tel qu'il appert de l'extrait du site web du recours collectif McLean, pièce **R-2**.
10. Le 2 septembre 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision dans l'affaire *Micron Technology Inc. c. Hazan*, 2020 QCCA 1104, laquelle indique les principes devant être appliqués en matière de litispendance d'actions collectives déposées en Cour supérieure et en Cour fédérale.
11. Vu l'état d'avancement du dossier *McLean* et les motifs de la Cour d'appel dans l'affaire *Hazan*, les demandeurs proposent de modifier la définition du groupe pour exclure les membres visés par l'Entente de règlement du dossier *McLean*.
12. Les membres du groupe ainsi exclus ne subiront pas de préjudice puisqu'ils sont visés par l'Entente de règlement du dossier *McLean* et peuvent soumettre une demande de règlement jusqu'au 13 juillet 2022, tel qu'il appert de la pièce **R-2**.

13. Pour les mêmes raisons, monsieur Flamand demande l'autorisation de se retirer de la demande pour autorisation d'exercer une action collective dans le présent dossier.
14. Le cas de monsieur Flamand est lui aussi visé par l'Entente de règlement du dossier *McLean*, tel qu'il appert de la liste des écoles visées par l'Entente de règlement du dossier *McLean*, pièce **R-3**.
15. Pour ces raisons, les allégations et conclusions portant en tout ou en partie sur la situation des membres du groupe visés par l'Entente de règlement du dossier *McLean* ont été retirées ou ajustées en conséquence.

**C. La suspension du dossier *Commanda***

16. Le 14 novembre 2019, le Tribunal a fait droit à la demande de Claudette Doris Commanda et Mariette Lucille Buckshot de se désister de leur demande d'autorisation d'exercer une action collective, dossier 565-06-000001-189 (le dossier « *Commanda* »).
17. Cette ordonnance rend sans objet la demande visant la suspension du dossier *Commanda*, ce qui explique son retrait.

**D. Le contexte factuel supplémentaire**

18. La *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant (18 décembre 2020)* fournir un contexte factuel supplémentaire pertinent pour l'analyse par le Tribunal des conditions d'autorisations énoncées à l'art. 575 C.p.c. en ce qui concerne les membres du groupe ayant fréquenté, ailleurs au Canada, une école de jour visée par le recours.

**POUR CES MOTIFS, LES DEMANDEURS SIPI FLAMAND ET JAMES JONAH DEMANDENT À LA COUR :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande;

**D'AUTORISER** le demandeur Sipi Flamand à se retirer de la demande pour autorisation d'exercer une action collective dans le présent dossier;

**DE DÉCLARER** que le demandeur Sipi Flamand aura le loisir de se prévaloir des dispositions du Règlement approuvé par la Cour fédérale dans le dossier *McLean*;

**D'AUTORISER** les modifications de la *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant (18 décembre 2020)*, telles que formulées à la pièce **R-1**;


**D'ORDONNER** la mise sous scellé de la version non caviardée de la *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant (18 décembre 2020)*;

**DE PRONONCER** toute autre ordonnance jugée nécessaire ou utile par le Tribunal pour assurer la protection de l'intérêt des membres;

**LE TOUT sans frais.**

Montréal, le 18 décembre 2020

  
M<sup>c</sup> Marie-Eve Dumont  
M<sup>c</sup> David Schulze  
**DIONNE SCHULZE**  
507, Place d'Armes, bureau 502  
Montréal, Québec H2Y 2W8  
Tél. : 514-842-0748  
Télec. : 514-842-9983  
[notifications@dionneschulze.ca](mailto:notifications@dionneschulze.ca)

  
M<sup>c</sup> Philippe Trudel  
M<sup>c</sup> Gabrielle Gagné  
M<sup>c</sup> Jessica Lelièvre  
**Trudel Johnston & Lespérance**  
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90  
Montréal, Québec H2Y 2X8  
Tél. 514 871-8805  
Télec. 514 871-8800  
[gabrielle@tjl.quebec](mailto:gabrielle@tjl.quebec)  
[jessica@tjl.quebec](mailto:jessica@tjl.quebec)

Procureurs des demandeurs

---

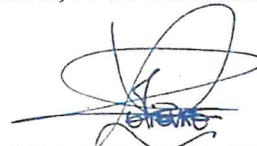
## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné, Jessica Lelièvre, ayant mon domicile professionnel au 750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90, dans la ville de Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec H2Y 2X8, étant dûment assermenté, déclare ce qui suit :

1. Je suis l'une des procureurs des demandeurs;
2. Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande sont exacts.

Montréal, ce 18 décembre 2020



---

Jessica Lelièvre

Déclaré sous serment devant moi,  
ce 18 décembre 2020 à St-Jean-sur-Richelieu



---

Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec



No.: **500-06-000999-199**

---

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

DISTRICT DE MONTRÉAL

---

**SIPI FLAMAND**

et

**JAMES JONAH**

**Demandeurs**

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

**Défendeur**

Notre dossier: 1440-1

BT 1415

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE MODIFIER LA  
DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE  
ACTION COLLECTIVE (18 DÉCEMBRE 2020)**

---

**ORIGINAL**

---

Avocats:

Me Philippe H. Trudel

Me Gabrielle Gagné

Me Jessica Lelièvre

**TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, S.E.N.C.**

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Tél. : 514 871-8385

Fax : 514 871-8800

[philippe@tjl.quebec](mailto:philippe@tjl.quebec)

[gabrielle@tjl.quebec](mailto:gabrielle@tjl.quebec)

[jessica@tjl.quebec](mailto:jessica@tjl.quebec)